

**Communauté de communes du VAL D'AMOUR
Département du JURA**

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES
INTERCOMMUNALE DE BEL AIR A PORT LESNEY**

RAPPORT D'ENQUETE

**Enquête n°E2100078
Commissaire enquêteur : Christelle Baud**

Table des matières

I.	CADRE GENERAL ET OBJET DE L'ENQUETE	4
1.	<i>Cadre général</i>	4
2.	<i>Objet de l'enquête</i>	4
3.	<i>Le Maître d'ouvrage</i>	5
3.1.	Le territoire de la CCVA	5
3.2.	Les compétences de la CCVA	5
4.	<i>La révision allégée n°2 du PLUi valant SCOT</i>	6
5.	<i>Le projet d'aménagement de l'extension de la zone de Bel Air</i>	7
5.1.	Le site d'extension	7
5.2.	Les aménagements prévus	7
II.	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE	9
1.	<i>Le dossier DUP</i>	9
2.	<i>Le dossier d'enquête parcellaire</i>	9
3.	<i>Le dossier d'enquête loi sur l'eau valant l'étude d'impact</i>	10
4.	<i>Avis émis par les services de l'Etat et réponse CCVA</i>	10
III.	LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	11
1.	<i>Avant l'enquête : la concertation préalable</i>	11
1.1.	La concertation et son bilan	11
1.2.	Visites sur le terrain et autres investigations	11
2.	<i>L'enquête publique unique</i>	11
2.1.	Nature de l'enquête	11
2.2.	Durée de l'enquête	11
2.3.	Désignation du commissaire enquêteur	11
2.4.	Instruction des services de l'ETAT	11
2.5.	Arrêté d'ouverture d'enquête	12
2.6.	Publication et affichage de l'avis d'enquête	12
2.7.	Notification de l'enquête parcellaire	12
2.8.	Lieux où le public pouvait consulter le dossier	13
2.9.	Lieux où le public pouvait déposer ses observations	13
2.10.	Permanences	13
2.11.	La clôture de l'enquête	13
2.12.	Procès-verbal de synthèse et réponse de la CCVA	13
2.13.	Observations de la CCVA	14
IV.	LES OBSERVATIONS DU PUBLIC (5 OBSERVATIONS)	14
1.	<i>Observation de Monsieur Rémi LAFFIN</i>	14

1.1.	Concernant la qualité de la zone existante	14
1.2.	Qualité paysagère et environnementale : suggestions	14
1.3.	Mobilité douce	15
1.4.	Avis de la Mrae	15
	Réponse de la CCVA	15
	Réponse du commissaire-enquêteur	16
2.	<i>Observations de Monsieur Christian GORRIS (2)</i>	16
2.1.	Concernant le prix d'acquisition de ses parcelles	16
2.2.	Existence d'un droit de chasse	16
2.3.	Proposition d'échange foncier	16
2.4.	Concernant le déroulement de l'enquête	17
2.5.	Cession des parcelles et prix	17
2.6.	Titre de propriété	17
2.7.	Adresse.....	17
	Réponse de la CCVA	18
	Réponse du commissaire-enquêteur	18
3.	<i>Observation de Monsieur Serge SAILLARD</i>	18
	Concernant le dossier d'enquête	18
	Réponse de la CCVA	18
	Réponse du commissaire-enquêteur	19
4.	<i>Observation de Monsieur Francis SERIAU</i>	20
4.1.	Nécessité de prendre des mesures pour assurer la qualité esthétique et paysagère du nouvel aménagement.	20
4.2.	Nécessité de faire évoluer la zone existante.....	20
	Réponse de la CCVA	20
	Réponse du commissaire-enquêteur	21

I. CADRE GENERAL ET OBJET DE L'ENQUETE

1. Cadre général

La Communauté de Communes du Val d'Amour compétente en matière d'aménagement de zones à vocation économique a révisé son PLUI valant SCOT en 2021, afin d'agrandir la zone intercommunale d'activités de Bel Air, située sur le territoire de la commune de Port-Lesney. Par suite, elle a par délibération du 26 mai 2021 décidé de procéder à l'aménagement de cette extension.

Cette phase opérationnelle nécessite l'acquisition d'emprises foncières privées.

Suite aux négociations entreprises et à défaut, d'accords amiables de l'ensemble des propriétaires concernés, la CCVA a décidé de recourir à une procédure d'expropriation.

Cette procédure requiert d'obtenir :

-La déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'extension retenu et des acquisitions utiles à sa réalisation,

-La déclaration de cessibilité des terrains indispensables à sa réalisation,

Le projet d'aménagement envisagé est en outre soumis à autorisation environnementale au titre des articles L. 214- 1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Rubrique 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulement sont interceptés par le projet étant supérieur ou égal à 20 ha.

Annexe 9

2. Objet de l'enquête

L'enquête publique unique, objet du présent rapport qui s'est déroulée du **16 août 2022 au 16 septembre 2022 inclus, jusqu'à 17 heures** portait en conséquence sur :

-la DUP du projet et des acquisitions utiles à sa réalisation

-la déclaration de cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation,

-l'autorisation environnementale au titre de la réglementation sur l'eau.

Pour rappel

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

L'enquête parcellaire a pour but, d'une part, de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet déclaré d'utilité publique et d'identifier exactement leurs propriétaires

3. Le Maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de ce projet est assurée par Communauté de Communes du Val d'Amour dont le siège est situé, 74, Grande Rue à CHAMBLAY 39380.

Cette Communauté de Communes jurassienne, limitrophe du département du Doubs est actuellement, présidée par Mr Etienne Rougeaux. Elle est composée de 24 communes rurales dont la population varie entre 45 et 1300 habitants pour la plus peuplée¹.

Les communes de Mouchard, Cramans et Mont-Sous-Vaudrey, sont identifiées comme Bourg au sein de l'intercommunalité.

La CCVA compte au total, 9 084 habitants pour 3 950 ménages.

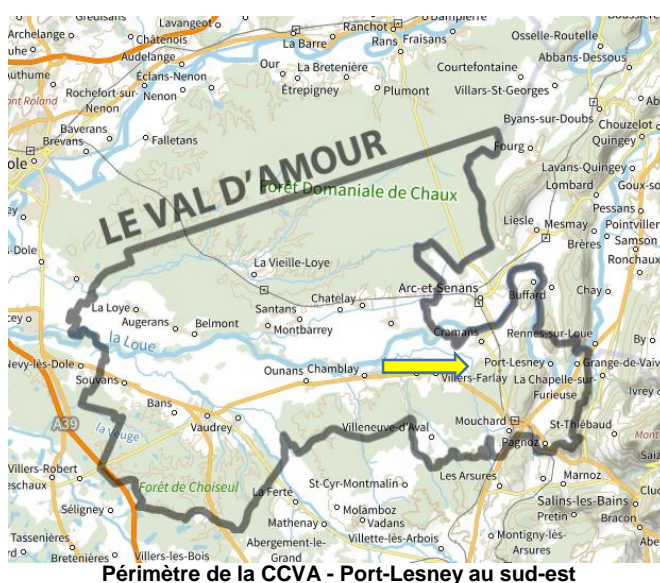
3.1. Le territoire de la CCVA

Le territoire de la CCVA s'étend sur 20 km d'ouest en est et sur 10 km du nord au sud, de part et d'autre de la RD 472 « Mouchard - Dole ».

Il est traversé au sud-est par la RN 83 « Besançon - Lons-Le-Saunier ».

Le territoire est parcouru par la Loue d'est en ouest.

Le projet envisagé se situe sur le territoire de la commune de Port-Lesney au sud-est de la Communauté de Communes. Il est riverain de la RN 83.



3.2. Les compétences de la CCVA

La Communauté de Communes du Val d'Amour, créée en 1993 détient, au titre de ses statuts, les compétences obligatoires :

Urbanisme

« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire , SCOT et schéma de secteurs , plan local d'urbanisme, en tenant lieu et carte communale ».

et

Aménagement de ZAE «Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire artisanale portuaire ou aéroportuaire ».

¹ PORT-LESNEY sur le territoire de laquelle est envisagé le projet. (590 habitants)

Dans ce contexte l'intercommunalité s'est dotée d'un PLUi valant SCOT approuvé le 02 mai 2017 qui fixe les règles d'aménagement et d'utilisation des sols des 24 communes.

Depuis son élaboration le PLUi valant SCOT du Val d'Amour, a fait l'objet d'une première révision allégée approuvée le 22 juillet 2020 et plus récemment de la révision allégée n°2 approuvée le 27 septembre 2021 visant à permettre l'extension de la zone d'activités de Bel Air de Port-Lesney.

La Communauté de Communes compte et gère aujourd'hui 8 zones à vocation économique intercommunales, sur son territoire.

Il s'agit des ZAE de Bans, Mont-Sous-Vaudrey, Chamblay, Ounans, Mouchard, Port-Lesney, Souvans et Villers-Farlay.

4. La révision allégée n°2 du PLUi valant SCOT

La révision allégée n°2 qui constitue une étape du projet, fait suite à la nécessité de renforcer l'offre foncière économique sur le territoire.

Cette offre correspondait au total à un potentiel de l'ordre de 12ha².

La Communauté de Communes gère la commercialisation de ces zones d'activités à flux tendu, à la demande des entreprises.

Pour répondre à de nouveaux besoins d'implantations sur le territoire, notamment, aux demandes formulées, par la société fromagère Vagne de Poligny, ainsi que par les sociétés France Miel et ALD-Bois³, la CCVA a décidé d'étendre la zone d'activités de Bel Air, située en bordure de la RN 83, en limite de Mouchard.

Le développement de cette zone a été identifié comme stratégique dès l'élaboration du PLUi, pour l'implantation d'entreprises artisanales et de petite industrie.

Ce caractère stratégique s'est trouvé conforté par la forte attractivité du site en raison de sa situation, en bordure de la RN 83.

Ce projet de développement a nécessité :

- De faire évoluer le PLUi et notamment d'étendre la zone 1AUy dédiée à l'agrandissement de la zone Bel Air existante⁴. Au final, la surface de la zone 1AUy est passée de 4,2ha à 11,6 ha;
- De réduire la servitude d'inconstructibilité de 75m qui s'impose de part et d'autre de la RN 83, (réduction de 75 à 40m)⁵ ;
- De modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) relative à la zone de Bel Air dont le périmètre a été élargi.

En outre, pour limiter l'impact de cette perte de 8.1 ha de terres agricole, il a été procédé à la suppression de 3.5ha de zone à urbaniser (1AUy) à Mouchard, ⁶pour un solde final de 4, 6ha, (-3,5ha).

Annexe 8

² Potentiel de 12ha avant la révisions n°2 du PLUi : 2ha sur Bans/ Mont -Sous -Vaudrey, 4ha sur Bel Air à Port Lesney, 4ha à Mouchard et le reste à Chamblay.

³ Transfert de la société fromagère Vagne de Poligny (2,8ha), ainsi que les sociétés France Miel et ALD-Bois déjà implantées sur la zone pour une surface de l'ordre de 4ha, notamment.

⁴ La surface de 4,2ha initialement prévue au PLUi, a été augmentée de 8,1ha.

-Dans le périmètre de cette zone de 4,2ha, une surface de 0,7h a fait l'objet d'un classement en zone Nj pour préserver un espace boisé (- 0,7ha) au total 11ha 6 correspondant à (4,2ha de zone 1AUy - 0,7ha de zone N + 8,1ha de zone 1AUy).

⁵ Etude d'entrée de ville : du sud de la commune de Port-Lesney (Bel Air) à l'entrée de Mouchard (échangeur de Pagnoz).

⁶ dans la zone des Essarts

5. Le projet d'aménagement de l'extension de la zone de Bel Air

5.1. [Le site d'extension](#)

Le site d'extension, localisé directement au nord, de la zone Bel Air existante se trouve au sud de la commune de Port-Lesney, à 2 km du village, à 1km à l'ouest de la commune de Pagnoz et à 1km, au nord-est de la commune de Mouchard.

Il est bordé à l'est par la RN 83, dont il est séparé par un tronçon de la voie verte des Salines. Il consiste en un vaste espace agricole, pour partie en pente, à usage de culture de soja céréales et de pâture

On note la présence d'un espace boisé dont la préservation est assurée par un classement en zone N du PLUi.

Sur le plan environnemental, la zone d'extension présente une sensibilité paysagère du fait de sa situation en coteau. L'étude d'impact ne récence pas de zone humide, de captage ou de périmètre de captage, de site pollué, d'espace naturel protégé, en limite de l'urbanisation.

La lisière forestière existante est maintenue.

Sur le plan de l'accessibilité, le site n'a pas de débouché direct sur la RN 83. Il est accessible en empruntant des bretelles d'entrée et de sortie.

Il est situé à 1,5 km de la gare de Mouchard.

5.2. [Les aménagements prévus](#)

L'aménagement envisagé est conforme à l'orientation d'aménagement et de programmation figurant au PLUi.

La nouvelle ZAE sera accessible par le chemin de Bel Air sans nouveau débouché sur la RN83, (voie en double sens de 7 m).

Elle sera composée de :

- 6 lots de superficie variable comprise entre 3 200 m² et 2 79 00 m²,
- d'une trame viaire, (voirie principale et voiries secondaires),
- de cheminements doux, piétons et de cyclables⁷,
- d'espaces de stationnement en partie mutualisés,
- de réseaux publics (assainissement, adduction eau potable, électricité...)
- de 9002 m² d'espaces paysagers, (espace vert, plantation significative de haies et d'arbres, ainsi que d'espaces végétalisés)
- d'ouvrages destinés à la gestion des eaux de ruissellement et des eaux pluviales, (merlons, noues, bassin de rétention), dimensionnés et adaptés à la topographie des lieux et à la nature des sols.

Les équipements publics prévus représentent une surface de 2,15ha.

La nouvelle ZAE sera accessible :

- par le chemin de Bel Air, sans nouveau débouché sur la RN83,
- par la voie douce dite des Salines, qui longe la R.N. 83 et qui permet un accès direct et sécurisé depuis la gare de Mouchard,

Il est également prévu la création d'un raccordement au chemin forestier situé à l'ouest de la zone qui permettra de rejoindre Port-Lesley,

Le linéaire de voirie est limité, les voies douces seront aménagées en matériau perméable de type stabilisé.

Les accès agricoles seront rétablis

Des aménagements favorables à la biodiversité (nichoirs, hibernaculum, hôtel à insectes sont prévus.

⁷ 540 ml de voies douces seront aménagées à l'intérieur de la zone d'activité, permettant la desserte de la totalité des lots.

Les eaux pluviales des parcelles privées seront gérées à la parcelle
Pour une bonne intégration paysagère, le règlement de la zone impose un coefficient
d'espaces vert et d'espaces pleine terre aux unités foncières.
Le projet fera ultérieurement l'objet d'un permis d'aménager.

Cet aménagement devrait permettre la création d'une centaine d'emplois.

II. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête comprenait 3 sous dossiers

1. Le dossier DUP

Ce dossier comprenait :

- Un document mentionnant les textes régissant l'enquête et indiquant les modalités d'insertion de l'enquête dans la procédure administrative,
- Les délibérations du Conseil communautaire du 18 juillet 2018 et du 26 mai 2021 relatives au lancement d'une procédure d'expropriation
- Une notice explicative présentant le projet et précisant notamment,
 - La localisation du projet
 - L'opportunité et les objectifs du projet,
 - Les grands principes du projet retenu,
 - L'insertion du projet dans l'environnement
 - La justification du caractère d'utilité publique de l'opération
- Un plan de localisation du projet
- Un plan général des travaux (OAP)
- Les caractéristiques des ouvrages les plus importants
 - Voiries, réseaux,
 - Gestion des eaux pluviales
 - Aménagement paysagers
- L'appréciation sommaire des dépenses (travaux et acquisitions)
- L'étude d'impact (jointe au dossier loi sur l'eau).

Ce dossier était complété de 15 pièces annexes, (délibérations, extraits de document d'urbanisme PADD, OAP, Aménagement envisagé, estimation France Domaine du 06/08/2021, courriers SAFER aux propriétaires, refus de vente de Mr GORRIS du 11/09/2020 proposition SAFER, Promesses de vente, courrier SAFER à Mme Roy, délibération du 05/07/2021 déterminant les modalités de la concertation, avis de publicité de la concertation préalable.

La délibération approuvant le bilan de la concertation et le bilan de la concertation étaient joints au dossier en annexes 14 et 15 du dossier

2. Le dossier d'enquête parcellaire

Il regroupait :

- Une pièce intitulée « état parcellaire » indiquant la liste des propriétaires concernés
- Une pièce intitulée « plan parcellaire », document cadastral, indiquant les parcelles à acquérir par voie d'expropriation si nécessaire et leurs propriétaires.
- Un plan du projet

3. Le dossier d'enquête loi sur l'eau valant l'étude d'impact

Le dossier loi sur l'eau et l'étude d'impact ont été réalisés par le bureau d'études SOBERCO ENVIRONNEMENT- Société d'ingénierie et de conseils en environnement - 3 Chemin de Taffignon à 69630 CHAPONOST

Ce dossier intitulée « Autorisation unique au titre de la loi sur l'eau » valant étude d'impact comportait 5 pièces :

Pièce 1 - Objet du dossier

Pièce 2 - Résumé non technique

Pièce 3 - Emplacement des travaux

Pièce 4 - Nature des travaux

Pièce 5 - Une note d'incidence sur le milieu aquatique

L'étude d'impact, (Évaluation environnementale unique - dossier DUP et dossier loi sur l'eau).

4. Avis émis par les services de l'Etat et réponse CCVA

Le dossier d'enquête était complété des avis des services de l'Etat émis lors de l'instruction du dossier préalable au lancement de l'enquête :

- L'avis de l'ARS du 25/01/2022 adressé à la DDT du Jura-pôle Eau ;
- La demande de pièces complémentaires sollicitée par le DDT du Jura à la Communauté de Communes du Val d'Amour pour une meilleure appréhension des problématiques liées à la gestion des eaux pluviales notamment et la réponse de la CCVA à cette demande ;
- Le mail de la DREAL du 10 mai 2022 indiquant l'absence d'avis de l'Ae sur le projet d'extension de la ZAE Bel Air sur la commune de Port-Lesney.
- Réponse mise en ligne sur le site internet des MRAE consultable : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/bourgogne-franche-comte-r8.html).
- La réponse de la CCVA à la demande de pièces complémentaire de la DDT
- Un PV de récolement.

III. LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1. Avant l'enquête : la concertation préalable

1.1. [La concertation et son bilan](#)

Le projet soumis à la présente enquête a conformément à l'article R. 122-15 du code de l'environnement, donné lieu à une procédure de concertation préalable dont les modalités ont été déterminées par délibération du conseil communautaire de la CCVA du 25 juin 2021 jointe au dossier d'enquête.

Le bilan de la concertation joint au dossier d'enquête publique, (Annexes 14 et 15) a été approuvé par délibération du 24/01/2022.

1.2. [Visites sur le terrain et autres investigations](#)

J'ai rencontré Mme Carboni Solène, Cheffe du service aménagement du territoire de la Communauté de Communes, (03 84 51 86 26), référente dans ce dossier le 20 Juillet 2022.

Autre investigations

- J'ai repris le rapport et les conclusions de l'enquête publique relative à la révision allégée n° 2 du PLUI pour appréhender le dossier. La révision allégée du PLUi et le contenu du projet sont intimement liés puisque la définition du projet et les adaptations du PLUI ont été menées concomitamment.
- Vérification des affichages : sur le terrain le 16/08/2022
- Echanges avec Mme Carboni

2. L'enquête publique unique

2.1. [Nature de l'enquête](#)

S'agissant d'un projet soumis à étude d'impact, la procédure d'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'environnement.

2.2. [Durée de l'enquête](#)

Cette enquête s'est déroulée du **16 août 2022 au 16 septembre 2022 inclus, jusqu'à 17 heures.**

2.3. [Désignation du commissaire enquêteur](#)

Mr le Président du Tribunal Administratif m'a désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour diligenter cette enquête par décision n°E2100078/25 du 07/01/2022.

Annexe n°1

2.4. [Instruction des services de l'ETAT](#)

S'agissant d'un projet soumis à déclaration d'utilité publique, déclaration de cessibilité et à autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau, l'enquête a été organisée par le service des enquêtes publiques de la Préfecture du Jura.

Des compléments d'information ont été sollicités par la DDT, avant le lancement de l'enquête, ce qui explique que l'enquête soit intervenue 8 mois après ma désignation.

2.5. [Arrêté d'ouverture d'enquête](#)

L'enquête a été lancée et organisée par arrêté préfectoral n°DCPPAT /BCIE 0725-001 du 25 juillet 2022.

Cet arrêté mentionnait, notamment la durée et le siège de l'enquête, les lieux où le public pouvait consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations, les heures de permanences durant lesquelles le commissaire enquêteur se tenait à sa disposition du public. Les lieux et sites où le public pouvait prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête.

Annexe n°2

2.6. [Publication et affichage de l'avis d'enquête](#)

Le public a été informé du déroulement de cette enquête par un avis d'enquête publique.

- Par voie d'affichage : en mairie de Port-Lesney et de Mouchard, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes à Chamblay
- Par voie d'affichage sur le terrain
- Par voie de publication dans la presse, 15 jours avant l'enquête, réitérés dans les 8 premiers jours de l'enquête
 - Dans le journal, « le Progrès » - les 28 juillet 2022 et jeudi 18 août 2022
 - Dans le journal, « la Voix du Jura » - les 28 juillet 2022 et jeudi 18 août 2022
- Par voie de publication de l'avis d'enquête sur le site internet de la CCVA et sur le de la préfecture du Jura.

Annexe n°3

2.7. [Notification de l'enquête parcellaire](#)

L'avis d'enquête a également été notifié par voie de lettres recommandée avec AR aux propriétaires qui n'ont pas consenti à céder les parcelles utiles au projet à la Communauté de Communes du Val d'Amour.

- **Aux héritiers présumés de Mr René GORRIS,**
Mme veuve GORRIS, 19, Rue Chevrey 39600 à Cramans
Mr Christian GORRIS, 8, Rue Joachim du Bellay 78590 Noisy-Le-Roi

Mr René GORRIS décédé est toujours désigné comme propriétaire des parcelles AL 386, 387, 388 - lieudit « Au Champ dit Cey », au cadastre.

- **A Mme Sylvie ROY,** 4 allée Jean Monnet, 21240 Talant, propriétaire des parcelles AL 360 – lieudit sous le Champ Chanois.

Annexe n°4

2.8. [Lieux ou le public pouvait consulter le dossier](#)

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête publique et parcellaire, (version papier ou numérique), pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la préfecture du Jura (dossier numérique)
- sur un poste informatique en préfecture du Jura, (dossier numérique)
- en mairie de Mouchard (dossier papier)
- en mairie de Port-Lesney, (dossier papier)
- au siège de la CCVA et sur le site de la CCVA, (dossier papier et dossier numérique)

Toute personne pouvait, par ailleurs, obtenir communication du dossier à ses frais en le demandant à la Préfecture du Jura.

2.9. [Lieux ou le public pouvait déposer ses observations](#)

Le public pouvait faire part de ses observations, par voie postale, par voie électronique, ou par écrit sur les registres-papier mis à sa disposition.

- par voie électronique à l'adresse mail suivante :
pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr (dossier numérique et adresse mail)
- par voie postale au siège de la CCVA
- sur registre papier, en mairie de Mouchard, Port-Lesney, et au siège de la CCVA.

2.10. [Permanences](#)

Le public avait enfin la possibilité de me rencontrer au cours de permanences

- au siège de la CCVA le 19/08 de 14h00 à 16h00 et le 16/09 de 15h00 à 17h00,
- en mairie de Mouchard le 07/09 de 14h 00 à 16h30,
- en mairie de Port-Lesney le 26/08 de 9h00 à 12h00

2.11. [La clôture de l'enquête](#)

L'enquête a pris fin le 16 septembre 2022 à l'issue de ma dernière permanence à 17 heures. Les registres d'enquête papier, ont été clos par mes soins, à l'issue de cette enquête le vendredi 16 septembre 2022.

La préfecture a clos le registre électronique (adresse électronique).

Deux observations sont parvenues à la préfecture par voie électronique.

2.12. [Procès-verbal de synthèse et réponse de la CCVA](#)

J'ai transmis le procès-verbal de synthèse de l'enquête à la Communauté de Communes du Val d'Amour le 26 septembre 2022 (par voie électronique)

J'ai apporté un complément à ce PV le 3 octobre 2022 (par voie électronique).

Annexes 5

2.13. [Observation de la CCVA](#)

La CCVA m'a fait part de ses observations le 7 octobre 2022 (par voie électronique)

Annexe 6

IV. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC (5 OBSERVATIONS)

Quatre personnes se sont manifestées au cours de cette enquête. Mr GORRIS a émis deux observations

Annexes 7

1. Observation de Monsieur Rémi LAFFIN

Demeurant 14, rue du Clos Port -Lesney - tel 06 08 23 86 03 - remi.laffin@orange.fr, du 14 septembre 2022.

Cette observation a été transmise par mail à la préfecture du Jura

Monsieur Rémi LAFFIN a déjà participé à l'enquête publique relative à l'adaptation du PLUI qui a précédé la présente enquête.

Il ne remet pas en cause l'intérêt de l'extension de cette zone d'activités prévue au PLUI, qui a fait l'objet d'un arbitrage au sein de la Communauté de Communes. Pour autant, Il précise que la commune de Port-Lesney vient de recevoir le label « station verte » et il fait de nouveau part de son inquiétude.

1.1. [Concernant la qualité de la zone existante](#)

Mr LAFFIN évoque la zone de Bel Air existante, qu'il juge peu qualitative : « *les arbres ne cachent rien des bâtiments construits sans aucune harmonie ni souci d'esthétique sans évoquer les dépôts de gravats, matériels et ordures en tout genre qui entourent chacun de ces bâtiments* »

Il pense qu'avant de lancer le projet d'extension, il aurait d'abord fallu réhabiliter la première tranche de la zone, développée sans aucune considération environnementale ni esthétique, puis réaliser la seconde tranche dans une continuité améliorée.

1.2. [Qualité paysagère et environnementale : suggestions](#)

▪ **Proposition de construire un merlon**

Concernant le projet, Mr LAFFIN propose la construction d'un merlon de hauteur significative (3 à 4 mètres), autour de la première tranche puis entourant les lots, 4, 5, 6 et 7. *Ce merlon devant être doublé d'une rangée d'arbres en bas de merlon et d'arbustes au sommet afin d'en augmenter la hauteur.*

- **Révision du règlement de publicité**

Il suggère de revoir le règlement local de publicité (RLP) élaboré par la Communauté de Communes en 2017, en cohérence avec le label de station verte en limitant et en harmonisant beaucoup plus strictement la signalétique publicitaire et lumineuse.

- **Mesures imposées aux entreprises**

Mr LAFFIN recommande également d'imposer aux entreprises présentes dans la zone artisanale et à celles qui viendront s'implanter un minimum d'obligations afin de limiter la dégradation du cadre de vie et de limiter l'impact environnemental, esthétique, sonore, lumineux...

1.3. [Mobilité douce](#)

Mr LAFFIN pense que le prolongement de la voie cyclable au travers du village sera une opportunité supplémentaire pour le développement durable et harmonieux de la commune.

1.4. [Avis de la Mrae](#)

Mr LAFFIN regrette enfin l'absence d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté et s'étonne de l'avis favorable de l'unité territoriale de l'ARS considérant que les nuisances sonores ainsi que la qualité de l'air et de l'eau sont prises en compte dans le projet.

Réponse de la CCVA

Les aspects paysagers ont été pris en compte dans le cadre du PLUi. Bien que les bâtiments existants ne puissent être modifiés, les nouvelles constructions sont d'ores et déjà soumises au règlement du PLUi.

Pour l'extension de la zone d'activités, les contraintes liées à l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) s'ajoutent au règlement. Cette OAP impose notamment des implantations de bâtiment plus intégrées au paysage, mais aussi des haies et noues paysagères.

Un petit merlon sera réalisé dans l'aménagement au niveau des haies, la taille doit toutefois rester modérée pour prendre en compte les autres contraintes du site et en particulier la gestion des eaux pluviales. Des haies multistrates seront implantées en bord de zone d'activités.

Pour l'avis de la MRAe, un avis avait été donné lors de la révision allégée du PLUi pour l'extension de cette zone d'activités.

Réponse du commissaire-enquêteur

Les préoccupations liées à l'intégration paysagère du projet sont encadrées par la PLUI. Il s'agit d'une priorité de la CCVA.

Les entreprises qui s'installeront solliciteront les autorisations d'urbanisme qui devront se conformer aux règles d'urbanisme.

Un cahier des charges pourra être mis en place.

L'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté est regrettable. La mission régionale d'autorité environnementale s'est prononcée indirectement sur le projet à l'occasion de la révision allégée n°2 de PLUI.

2. Observations de Monsieur Christian GORRIS (2)

Demeurant 8, Rue Joachim du Bellay 78590 Noisy Le Roy - Tel 06 61 24 0290 - christiangorris@gmail.com.

Deux observations ont été déposées par Monsieur GORRIS, sur le registre papier de la CCVA à Chamblay et sur le registre papier de la commune de Port-Lesney les 19 et 26 août 2022.

Mr Christian GORRIS est intervenu au cours de l'enquête en qualité de propriétaire des parcelles AL 386, 387, 388, d'une surface totale de 5709 m², situées dans l'emprise du projet. Il est venu à deux reprises lors des permanences du 19 août 2022 au siège de la CCVA et du 26 août 2022 en mairie de Port-Lesney.

Il a, suite à nos échanges, consigné ses observations sur les registres papier mis à disposition du public

Mr GORRIS aborde plusieurs points :

2.1. [Concernant le prix d'acquisition de ses parcelles](#)

Mr GORRIS indique qu'il a, lors des négociations foncières menées par la collectivité ou pour le compte de la collectivité, reçu deux offres d'achat d'un montant différent.

- Une offre d'achat proposée par la Communauté de Communes correspondant à 4€/m², le 11/06/2018, (copie du courrier joint à l'enquête).
- Une offre d'achat émise par la SAFER correspondant à 1€/m², le 04/09/2020, (copie du courrier joint à l'enquête).

2.2. [Existence d'un droit de chasse](#)

Mr GORRIS ajoute qu'il détient un droit de chasse attaché à son droit de propriété et que la perte de ce droit doit être indemnisée.

2.3. [Proposition d'échange foncier](#)

Mr GORRIS explique, qu'il a sollicité un échange foncier, pour conserver son droit de chasse et qu'il n'a reçu aucune réponse, concernant cette proposition d'échange.

Sur ce point il précise que Mr le maire de Port-Lesney lui a confirmé ne pas avoir été mis au courant.

2.4. Concernant le déroulement de l'enquête

Mr GORRIS signale avoir reçu la notification individuelle de l'avis d'enquête le 27 juillet 2022 en pleine période de vacances, ce qui aurait pu compromettre sa participation à l'enquête. Il indique en outre être choqué qu'un courrier puisse être adressé à son père le 20/09/2020, alors qu'il est décédé depuis 1990.

2.5. Cession des parcelles et prix

En considération de tous ces éléments, il ne sera pas vendeur des parcelles concernées par le projet à moins de 5 euros/m², soit : 4€/m² + 1€ /m² pour compenser la perte du droit de chasse.

2.6. Titre de propriété

Concernant son titre de propriété, Mr GORRIS précise qu'il fait les recherches nécessaires à établir son titre de propriété auprès de l'étude notariale : « Franck Armand et Frédérique Pracht », à Salin-Les- Bains.

2.7. Adresse

Il demande que les courriers à venir lui soient adressés : 8 rue Joachim du Bellay 78590 Noisy Le Roy. Il mentionne son numéro de portable Tel : 06 61 24 0290 et son adresse mail a : christiangorris@gmail.com.

Il précise que Madame veuve GORRIS, sa maman n'occupe plus sa maison à CRAMANS Les courriers à son attention devront également être envoyés au 8 Rue Joachim du Bellay 78590 Noisy Le Roy.

Mr GORRIS joint à ses remarques :

Registre papier CCVA –Chamblay

- Les deux courriers relatifs aux offres financières qui lui ont été faites ;
- Un mail du 12 et 14/01/2022 d'échanges avec M Pierre Bouillier, géomètre-expert ;
- Un extrait cadastral relatif aux parcelles AL 386, 387,388.

Registre papier- Mairie de Port -Lesley

- Un mail du 04/06/2018- 20h57, de Pierre Bouillier, géomètre-expert.
Ce mail indique que Mr Pierre Bouillier, géomètre-expert, chargé du dossier, informera l'intercommunalité de sa proposition d'échange.
- Un mail du 26/06/2018 de Mr Pierre Bouillier, géomètre-expert, qui indique qu'il a échangé avec la Communauté de Communes qui affine son projet et devrait revenir vers lui pour une proposition d'échange. Mr Pierre Bouillier précise que les élus demeurent sceptiques sur la réussite d'un échange.

Réponse de la CCVA

Concernant le titre de propriété, une demande de renseignements a été adressée le 5/08/2022 aux services de la publicité foncière. La collectivité est en attente de leur retour

Réponse du commissaire-enquêteur

Il ne m'appartient pas de me prononcer sur les négociations foncières et sur le prix d'acquisition des parcelles. Mr GORRIS fait état d'un droit de chasse qu'il conviendra, le cas échéant, d'indemniser s'il est établi. Il convient également qu'il justifie de son droit de propriété

3. Observation de Monsieur Serge SAILLARD

Demeurant 22 rue de Mallory 39 600 Port-Lesney – consignée sur le registre d'enquête papier de Port- Lesney, le six septembre 2022.

Monsieur Serge SAILLARD est opposé au projet

Il reproche la bétonisation de terres agricoles et se questionne sur la pertinence d'une structure d'affinage fromagère hors sol en vitrine le long de la RN.

Concernant le dossier d'enquête

Il émet des remarques sur le rapport

Page 14 : concernant l'analyse de la mise en œuvre, il souhaite que des précisions soient apportées, sur les surfaces mentionnées, « *on parle de 4ha puis de 8ha puis d'une surface comprise entre 8 et 10 ha* ».

-Il indique qu'il n'y a plus de trafic marchand en gare de Mouchard

Page 15 : concernant l'organisation urbaine, il fait observer qu'il manque la ligne Mouchard - Salins - Les -Bains.

Il s'interroge sur le prolongement de la voie verte entre Pagnoz et Marnoz ?

Page 17 : il souhaite des précisions sur la largeur de la bande inconstructible le long de la RN83, 75 ou 40 mètres ?

Page 20 : concernant le patrimoine, il fait remarquer que la maison ou cabane Perrichon classé monument historique n'est pas indiquée.

Page 28 : Concernant la relocalisation des exploitants agricoles (compensation en nature), il considère que la solution proposée (terres aux Arsures), obligera le GAEC-exploitant à s'éloigner de son siège (11km) et à emprunter la RN 83 avec des véhicules lents et encombrants.

Réponse de la CCVA

La Communauté de Communes a pris en compte les aspects environnementaux et d'artificialisation des sols dans le cadre du PLUi. Lors de la révision allégée, 3,5ha de surface

d'activité ont été déclassées sur la zone d'activités des Essarts à Mouchard ainsi que 0,5ha sur la zone d'activité de Bel air, en compensation des nouvelles surfaces inscrites soit une compensation pour moitié. Aussi les aménagements prévoient des espaces verts et noues paysagères. Il est également imposé aux futures entreprises de respecter un coefficient de pleine terre pour limiter l'imperméabilisation des surfaces.

La réglementation nationale impose effectivement une bande inconstructible de 75m. Toutefois le plan local d'urbanisme peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L.111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. Une étude d'entrée de ville a spécifiquement été réalisée dans le cadre du PLUi afin de prendre en compte l'ensemble des enjeux du secteur tout en permettant une implantation à 40m.

La cuvette Perrichon se situe à plus de 2km de l'extension de la zone d'activité de Bel Air. Par ailleurs, le périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune est à plus de 1km.

Réponse du commissaire-enquêteur

- L'entreprise Vagne souhaite précisément s'implanter en bordure de la RN 83 pour être lisible.
- On peut penser que cette installation contribuera à valoriser la filière Comté.
- Le développement des voies douces contribue à la lutte contre le dérèglement climatique
- La surface de l'opération d'extension soumise à Déclaration d'utilité publique est de 11,9 ha.
- Concernant la relocalisation de l'activité agricole, le projet porte indéniablement un impact à l'activité agricole. Il est difficile de relocaliser les agriculteurs. La solution trouvée est proposée permet au GAEC exploitant de poursuivre son activité.

4. Observation de Monsieur FRANCIS SERIAU

Demeurant 1 Rue De Mirlory 39600 Port Lesney - fseriau@aol.com – 0384378079

Cette observation a été transmise par mail de Mme Annette SERIAU, à la préfecture du Jura, le 16/09/2022, elle était adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amour Grande Rue 39380 Chamblay.

En fait Mr SERIAU porte de nouveau, à l'enquête publique, son courrier du 17 décembre 2021, adressé à la CCVA durant la phase de concertation. Ce courrier figure déjà dans le bilan de la concertation de la CCVA.

Ce courrier porte sur les points suivants :

4.1. [Nécessité de prendre des mesures pour assurer la qualité esthétique et paysagère du nouvel aménagement.](#)

Mr SERIAU déplore l'image renvoyée par la zone d'activités, actuelle (organisation anarchique) et précise que le cadre de vie de Port-Lesney, commune touristique et de son abord doit être protégé.

Il propose :

- que le futur aménagement soit intégré, dans le respect du paysage rural à l'approche du carrefour dit de "La Croix du Chêne" dans un beau site qui se doit d'être préservé.
- que le futur aménagement soit limité à ce qui est proposé et n'aille pas plus loin en direction de Port-Lesley
- qu'une attention soit portée à l'intégration paysagère et architecturale des bâtiments.
- qu'un cahier des charges précis soit établi pour les entreprises (règles relatives à la hauteur, la couleur des bâtiments, harmonisation des clôtures, création de haies d'arbres et d'arbustes de tailles mûres entre cette zone et la RN 83).
- que les stockages de matériaux divers soient placés derrière les bâtiments
- de créer une délimitation entre la fin de la zone et les terres agricoles par une végétalisation harmonieuse.

4.2. [Nécessité de faire évoluer la zone existante](#)

Il recommande également :

- que les entreprises déplacent à l'arrière les dépôts de ferraille et gravats et/ou en créent autant que nécessaire, des buttes de terre végétalisées,
- de planter une seconde haie végétale le long des différentes clôtures afin d'harmoniser le paysage.

Réponse de la CCVA

Cette observation a déjà été déposée à la fois lors de la concertation préalable mais aussi lors de la révision allégée du PLUi.

Les remarques ont été prises en compte dans le l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur. Le projet de zone d'activités prévoit un ensemble de mesures pour que l'extension s'intègre autant que possible au paysage et prennent en compte les enjeux environnementaux.

Réponse du commissaire-enquêteur

Les préoccupations liées à l'intégration paysagère du projet sont encadrées par le PLUi. Il s'agit d'une priorité de la CCVA.

Les entreprises qui s'installeront, solliciteront des autorisations d'urbanisme qui devront se conformer aux règles d'urbanisme.

Un cahier des charges pourra être mis en place.

Fait à Besançon le 14/10/2022

Le Commissaire - Enquêteur

Christelle BAUD

